



Le 23 avril 2008

Commission de la représentation électorale

Objet : La révision de la carte électorale

Monsieur le président,

MM. les commissaires,

Je m'adresse à vous au nom du Conseil municipal de la Ville de Saint-Georges du comté de Beauce-Sud.

Mes collègues et moi vous soumettons bien respectueusement une opinion d'ordre général et, croyons-nous, éminemment politique et d'inspiration démocratique sur le projet de révision de la carte électorale québécoise que vous avez récemment proposé et qui nous touche beaucoup.

Nous estimons que la très grande majorité de la population de l'agglomération de Saint-Georges voire de tout le comté de Beauce-Sud, partage les points de vue et recommandations que nous vous soumettons.

1. Nous comprenons que la Cour suprême du Canada a défini, dans ce qu'il est d'usage de désigner « le jugement Carter », que « la province est habilitée, par convention, à délimiter ses

circonscriptions électorales, mais cette convention est assujettie à l'article 3 de la *Charte* ».

Nous comprenons cela bien que nous estimions qu'une Charte née d'une Constitution non signée par le Québec et imposée indirectement par une puissance étrangère ne devrait pas légitimement lier le Québec.

2. Par ailleurs, nous retenons de la même décision de la Cour suprême que « Des facteurs comme la géographie, l'histoire, et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération ».
3. Nous retenons de la décision citée et soutenons aussi que « Leur but (les rédacteurs de la Charte) était plutôt de reconnaître le droit affirmé depuis longtemps au Canada à une représentation effective¹ dans un système qui donne à parité électorale le poids qu'elle mérite, mais qui admet au besoin d'autres considérations ».

Par delà la noblesse de l'arrière-plan politique dégagé par ces déclarations célèbres du plus haut tribunal du Canada, nous vous recommandons de :

4. Baser le découpage proposé des circonscriptions sur des critères politiques et sociaux qui feront droit aux sentiments d'identification (appartenance) et aux affinités naturelles.
5. Baser le découpage proposé des circonscriptions sur des critères qui incluent le respect de l'intégralité des entités géopolitiques

¹ Le soulignement est de nous

encore tout récemment créées telles les MRC, les commissions scolaires, les régions économiques, les CLD, etc. et qui ont grand peine à obtenir rapidement reconnaissance.

6. Restreindre, au plus, au niveau actuel, le nombre de circonscriptions électorales.
7. Dans ce cadre, nous vous demandons de reconnaître aux comtés de Beauce le droit à l'existence, à la vie active où la solidarité, la créativité, la ténacité et la fierté qui sont trame et fil de la culture héritée et que nous voulons léguer si possible encore mieux que reçue.
8. À valeur de position de repli en l'occurrence de l'impossibilité absolue d'appliquer les recommandations que nous proposons, nous estimons que les hypothèses de l'élargissement de la marge à 30% d'une part ou de l'ajout de circonscriptions d'exception pour cause d'autre part, pourraient être appliquées.

Nous vous remercions de votre bonne attention.

Le conseil municipal de Ville de Saint-Georges, par :



Roger Carette, maire

RC/lg